

EXTRAITS DES JOURNAUX D'EUROPE. SUISSE.

La question suisse est le nœud de la crise politique et sociale, dont l'Europe en ce moment est menacée. Elle ne faut pas être surpris qu'elle occupe à ce point tous les esprits sérieux, et qu'elle tienne le monde politique si attentif aux moindres actes de la diplomatie.

RÉPONSE DE LA DIÈTE.

A Son Excellence M. le ministre des affaires étrangères à Paris. Excellence, La diète suisse a pris connaissance de l'office que M. le comte de Bois-le-Comte, ambassadeur de S. M. le roi des Français près la confédération suisse, a adressé à M. le président de cette assemblée, sous la date de Bâle, le 30 novembre écoulé.

role a été congédiée; que les troupes qui sont encore sur pied ont été reçues en amis dans les sept Etats qu'elles occupent essentiellement en vue de maintenir l'ordre et de préserver les personnes et les propriétés des vengeances des partisans du Sonderbund, irrités contre ceux qui les ont conduits à leur perte en les fanatisant et en les trompant indignement.

Ce n'est point une guerre civile proprement dite que la Suisse a eu à déplorer: il n'y a point eu de guerre entre les cantons; non, mais l'autorité fédérale compétente a dû recourir à l'exécution armée pour faire respecter ses arrêtés, pour dissoudre une ligue inconstitutionnelle et préjudiciable à la confédération, incompatible avec son existence.

Si la diète avait à entrer en matière sur les bases d'une médiation qu'elle ne saurait accepter, il nous serait facile de montrer que, par suite des faits qui viennent de s'accomplir, la médiation n'a réellement plus d'objet.

Mais nous laissons ces questions de côté, parce qu'étant du domaine intérieur de la Suisse, elle ne saurait fournir matière à une médiation ou à tout autre mode d'intervention des puissances.

Nous voulons même, sans l'admettre, supposer pour un moment que le Sonderbund existe et que les hostilités continuent. Dans cette supposition, le droit international et le droit fédéral ne permettent pas à la diète d'accepter l'offre de médiation qui lui est faite. La médiation d'une ou plusieurs puissances neutres supposerait un différend entre la Suisse et quelques autres puissances, une querelle internationale. Si telle était la question, rien de plus naturel qu'une offre de médiation ou d'arbitrage, quoique cette offre n'obligeât pas les parties à accepter la proposition. Mais la Suisse ne se trouve pas dans une pareille position, l'autorité suprême de la confédération a dû recourir à la force des armes pour obtenir l'obéissance à ses arrêtés, pour faire cesser le désordre et les troubles, pour comprimer la révolte.

Le Sonderbund étant une ligue, prohibée par une disposition expressive du pacte fédéral, une alliance destructive de la confédération elle-même ne saurait être considérée comme la partie adverse des cantons formant la majorité de la diète: on ne doit pas l'opposer à la confédération; on ne peut assimiler le conseil de guerre du Sonderbund à l'assemblée fédérale, ni les représentants de la diète, et moins encore à ceux des cinq puissances. Le président du conseil de guerre du Sonderbund n'est point, ou plutôt n'était point l'égal du président de la diète. S'il en était ainsi, il y aurait deux confédérations en Suisse, deux ou plusieurs alliances séparées, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus de confédération. Or, en posant le Sonderbund et ses dépendances à l'égard de la confédération et de ses autorités constituées, en appelant un représentant du Sonderbund à la conférence proposée, on assimile ce représentant à celui de la diète, et même à ceux des puissances, la médiation pose un principe que la Suisse ne saurait admettre sans se suicider, celui qu'il y a deux confédérations rivales, et que le Sonderbund a pris place parmi les Etats européens. Si cela était, la diète protesterait de toutes ses forces contre une pareille atteinte à l'intégrité de la Suisse, contre une violation si flagrante de ses droits et des traités.

Non, le Sonderbund n'était et ne pouvait être qu'une minorité factieuse dans la confédération suisse. Les cantons ne sont point à l'égard les uns des autres des puissances indépendantes étrangères, comme la France et la Grande-Bretagne, pour exemple, mais bien les membres d'un même corps, unis par le même lien fédéral.

Jamais, depuis des siècles que la confédération existe, la souveraineté des cantons n'a été absolue et illimitée au fond; elle n'a jamais été que relative et surbordonnée à celle de l'ensemble de la confédération. L'histoire entière de la Suisse, tant ancienne que moderne, aussi bien que ses constitutions successives, établit que les membres de la confédération ont toujours formé un corps helvétique par le lien fédéral qui les unit, quoique, d'après les anciennes alliances antérieures à 1798, les cantons eussent moins d'objets mis en commun que par le traité de 1815, qui a beaucoup plus centralisé le lien fédéral. Ce lien, tantôt plus serré, tantôt plus relâché, a toujours obligé la minorité des cantons à se soumettre à la majorité des Etats ou des voix dans les diètes générales de la Suisse, et lorsque la majorité et la minorité étaient en désaccord sur la question de savoir si l'objet était oui ou non dans la compétence de la diète, c'est encore la majorité qui tranchait la question, parce qu'il faut bien que quelque chose décide en dernier ressort, et que si, pour se soustraire à une décision de la diète, il suffisait à une minorité de contester la compétence de l'assemblée dans une question, l'autorité centrale serait paralysée, et la confédération impossible.

Admettre le principe de la médiation offerte, c'est-à-dire traiter de puissance à puissance avec le Sonderbund, serait compromettre l'intégrité de la Suisse, reconnu et garanti par les traités; ce serait enfreindre le pacte qui est la constitution fédérale de la Suisse, laquelle ne reconnaît qu'une confédération, qu'un directeur fédéral, qu'un conseil fédéral de la guerre, et qui statue, en son art. 8, que, dans toutes les affaires où le pacte n'exige pas une majorité différente, c'est la majorité absolue qui décide; ce serait rompre le lien qui unit les cantons; ce serait dissoudre cette nation suisse qui a su conquérir, au prix de son sang, son indépendance, reconnue par l'Europe depuis des siècles,

ainsi que par les traités de Vienne de 1815, traités où la France a contracté, envers la confédération suisse, des engagements auxquels le gouvernement du roi se plaît à être fidèle. En un mot, ce serait séparer la Suisse en deux confédérations, ce qui amènerait sa ruine et causerait, dans l'équilibre européen et les rapports des puissances entre elles, une perturbation dont il est difficile de calculer les conséquences.

Son Exc. comprendra donc avec quelle douloureuse surprise la diète a vu, dans l'office de M. Bois-le-Comte, que le président du conseil de guerre du Sonderbund est placé sur la même ligne que le président de l'assemblée fédérale, le chef de la confédération. Un rebelle posé par un gouvernement comme l'égal de l'autorité légitime!

La diète ne doute point que lorsque le gouvernement du roi et ses hauts alliés auront connaissance de l'état réel des choses en Suisse, et posé les considérations qui précèdent, ils ne comprennent les motifs qui s'opposent à ce que l'assemblée fédérale accepte une médiation dont le principe implique la reconnaissance du Sonderbund avec toutes ses conséquences désastreuses, car elles peuvent conduire à l'anarchie. Ce serait bien contre la volonté des cinq puissances, mais un pareil résultat n'en serait pas moins fatal.

Une médiation ou toute autre intervention est d'autant moins motivée, que les événements qui viennent de s'accomplir en Suisse n'ont nullement compromis la sûreté des Etats voisins. Leur territoire n'a pas été même menacé; leurs institutions et leur tranquillité n'ont couru aucun danger. C'est que, jalouse de remplir ses obligations internationales, la Suisse en a heureusement le pouvoir.

Les mesures qu'elle a su prendre pour le prompt rétablissement de l'ordre et de la tranquillité du pays, pour le maintien de sa sûreté intérieure et extérieure, pour conserver sa neutralité, mesures que les articles I, II, VI et VIII du pacte fédéral ont placées dans la compétence de la diète, les forces militaires que la confédération a déployées, le courage, l'intelligence et la discipline de ses milices, les sentiments de bienveillance dont les populations de la Suisse sont animées envers les autres nations, la prudence et l'énergie dont les autorités ont fait preuve, sont pour les pays voisins et l'Europe en général le meilleur garant contre les dangers auxquels les renseignements inexacts ou incomplets trop souvent puisés à des sources intéressées ou passionnées, ont seuls pu faire croire.

Nous saisissons cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 7 décembre 1847. (Signatures.)

—Le président du gouvernement provisoire de Fribourg ayant informé l'évêque de l'installation d'un nouveau gouvernement, de son désir d'être encouragé par l'assentiment du clergé, et de ses vœux pour que l'esprit religieux ne fût point affaibli, a reçu de Mgr l'évêque la réponse suivante: "Notre mission étant essentiellement religieuse, nous devons nous occuper des revirements politiques que pour autant que les droits sacrés de la religion peuvent y être intéressés. Quant à l'échange que noté canton vient de subir, basé que nous sommes sur les protestations d'invincible attachement à la foi de nos pères, consignées dans votre lettre, comme sur les garanties formelles données à notre population catholique par la haute diète et par la capitulation de Bellaux, nous aimons à croire que, sous votre autorité, la religion sera respectée et protégée efficacement dans son culte, dans son enseignement, dans la personne de ses ministres et dans ses institutions.

Nous avons la confiance, Messieurs, que le clergé ne s'écartera point de la ligne de ses devoirs: il saura rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui appartient à César. Mais si son influence doit être efficace pour calmer les esprits, vous pouvez et contribuez plus puissamment encore par les mesures qui émaneront de votre autorité, en lui donnant pour base le maintien des principes immuables de la religion et de la justice.

"Pour ce qui nous concerne personnellement, Messieurs, nous partageons votre désir de voir une mutuelle bienveillance faciliter nos rapports officiels, nous sommes persuadé que l'action combinée des deux pouvoirs est nécessaire pour procurer à notre canton une paix solide et une prospérité durable.

"Agréez, M. le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Fribourg, 20 novembre 1847. "ETIENNE, Evêque de Lausanne et Genève."

—Les nouvelles de la Suisse se réduisent aux suivantes: Sir Stratford Canning a eu le 10 une entrevue avec M. Ochsenben. Les journaux radicaux disent qu'il n'a point remis la note de l'Angleterre.

La Gazette de Bâle publie la réponse suivante, que M. Stegwart-Muller fit vers le milieu de novembre, à une communication de l'Autriche:

"Excellence, nous voyons avec plaisir, par la note que vous nous avez remise sous la date du 11 novembre, que S. M. l'empereur reconnaît la position prise par les sept cantons, et ne veut pas leur imputer les conséquences qui pourraient en résulter pour la Suisse. En vous exprimant, au nom des sept cantons, notre vive reconnaissance pour cette déclaration bienveillante, nous devons vous répéter ce que nous vous avons déjà dit dans notre lettre du 13 novembre, à savoir que le puissant empire de l'Autriche, reconnaissant la légitimité de notre position, ne négligera pas de prendre les mesures nécessaires pour nous garantir de l'opposition qui nous menace et pour nous maintenir dans notre position.

"Au nom du conseil de guerre des sept Etats: "Le président, STEGWART-MULLER. "Le secrétaire, B. MEYER."

—Les Pères Jésuites, expulsés de Fribourg et de Lucerne, sont arrivés le 29 octobre à Vienne, au nombre de quatorze; ils ont été présentés au prince de Metternich par le conseiller aulique M. de Harter. L'accueil bienveillant qu'on leur a fait les déterminera sans doute à passer quelque temps à Vienne, peut-être à s'y fixer.

—On lit dans le journal de Genève:

"La gazette radicale Berner-Zeitung s'élève hautement contre la décision du Gouvernement provisoire qui fixe à neuf ans le terme de la durée des fonctions du grand conseil; elle la considère comme le tombeau d'une véritable représentation populaire. Mais un de ses correspondants la tance à ce sujet, et lui écrit que c'est au contraire une excellente mesure radicale, très-propre à assurer le succès durable du régime nouveau.

"Samédi 3, il y a eu à Zug une assemblée populaire dans le lieu où se tenait d'habitude la landsgemeinde. Cette assemblée était assez nombreuse. Elle a nommé un gouvernement provisoire de quinze membres, à la tête desquels est M. Adolphe Kaiser.

"Après avoir capitulé, le landrath a voulu adresser au peuple une proclamation dans laquelle il émettait son espoir de revoir des temps meilleurs. Les commissaires fédéraux l'ont supprimé.

"Le bruit a couru aujourd'hui qu'il y avait eu à Brigue une assemblée populaire de citoyens du Haut-Valais, convoquée par MM. Jost et Adrien de Courten, qui ne se considéraient pas encore comme battus.

"Chaque couvent et corporation religieuse a reçu du gouvernement provisoire un gérant ou administrateur.

"Arrivé à Sion la veille de l'assemblée, c'est-à-dire hier, j'ai vu là pour la première fois une assemblée populaire. Toutes les propositions, même les plus contradictoires, ont été adoptées. Un orateur a proposé que le grand conseil durât deux ans, au lieu de l'ancien projet de cinq ans; la foule était si peu au fait de ce qu'elle votait, que les deux propositions, quoique contradictoires, ont été votées à une grande majorité toutes les deux. Il a fallu recommencer quatre fois avant de savoir laquelle des deux propositions était définitivement adoptée, et ainsi pour d'autres qui ont été votées sans que l'on sût ce qu'on faisait. Ajoutez que pas un Haut-Valaisien n'assistait à cette assemblée."

—Les lignes suivantes du Journal des Débats peuvent être considérées comme un indice de la voie par laquelle les grandes puissances comptent sortir des difficultés de la question suisse.

"Les derniers événements, dit ce journal, ont changé, dans une certaine mesure, l'état de choses auquel devaient s'appliquer la médiation, et en ont nécessairement altéré les termes. La diète aura sans doute remis sa réponse aux gouvernements dont les représentants lui avaient adressé la note collective; dès que cette communication aura été faite officiellement, il est probable que les puissances auront à en faire l'objet de nouvelles délibérations sur lesquelles la conduite ultérieure de la diète ne sera pas sans influence."

ITALIE.

ROME.—Le conseil municipal et le sénat de Rome, à peine constitués le 25 novembre dernier, comprennent que leur premier devoir était de porter leurs hommages et leurs actions de grâces au pied du trône du souverain Pontife qui venait de leur donner l'existence.

Sur la proposition de S. E. le cardinal Altieri, une députation composée du sénateur, des huit conservateurs et de neuf membres désignés par le sort, se rendit le 29 novembre au palais du Quirinal. Introduit auprès du Saint-Père, cette députation, par l'organe du prince Corsini, exprima à Sa Sainteté les sentiments de sa profonde gratitude, et son vif désir de secourir les vues bienfaisantes du souverain, du Pontife et du père.

Pie IX répondit à peu près dans les termes suivants à ce discours, qui parut lui faire éprouver une sensible satisfaction:

"Les paroles que vous m'avez adressées, M. le sénateur, m'ont causé une grande consolation, puisqu'elles m'assurent des dispositions de cette magistrature à rechercher le bien-être, à pourvoir à tous les intérêts de cette capitale, si célèbre par ses souvenirs et par les beaux-arts dont elle est la maîtresse, si illustre sous tant d'autres rapports, et pour moi l'objet d'un si grand amour.

"Oui, je l'ai bien dit et je le répète, et j'entends le maintenir: c'est pour le plus grand bien de la population de Rome que j'ai établi cette représentation communale.

"Votre administration produira toujours et en abondance de nouveaux fruits pour l'industrie et le commerce: mais par vous fleurira surtout ce qui en forme la véritable prospérité et le vrai bonheur, la religion.

"Je prie Dieu—et il sait si je le fais chaque jour avec ardeur—pour la prospérité de la cité pontificale. Aujourd'hui je le prie plus spécialement pour l'heureux succès de cette institution communale, pour l'union et la concorde, les plus solides bases de la société.

"Que Dieu maintienne cette concorde: qu'il fasse briller la paix dans toute l'Italie: car rien n'est plus nécessaire que la paix pour faire fleurir l'industrie, le commerce, les arts et la félicité publique.

"Pour vous ensuite, M. le sénateur, pour la magistrature, pour le conseil, pour leurs familles, je demande à Dieu toutes ses bénédictions."

—Le mardi 30 novembre, M. le comte Rossi donna un grand dîner aux membres de la Consulte d'Etat et aux conservateurs de Rome. Il y eut le soir, au palais de l'ambassade, une réception très-brillante.

Le mardi précédent, les funérailles de Mgr d'Isaard, auditeur de rote pour la France, avaient été célébrées dans l'église de Saint-Marcel. Ses dépouilles mortelles ont été déposées, selon le désir qu'il en avait exprimé, dans les caveaux de l'église du Sacré-Cœur.

—Des scènes déplorables ont alligé, dans la soirée du 3 décembre, toutes les âmes honnêtes, et ont été, plus particulièrement pour le souverain Pontife, un sujet de vive douleur. A la nouvelle des événements de Suisse, quelques exaltés, suivis de tout ce qu'ils ont pu ramasser de gens du bas peuple, se sont rendus, avec des flambeaux et des lanternes, au domicile du consul suisse, en poussant des cris de vive Godefridi-Morl.